

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Vote des taux 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE03

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle en outre qu'une augmentation d'un point des taux des taxes avait été approuvée en 2025 établissant les taux comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,32 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,58 %

Madame le Maire indique enfin qu'une augmentation des bases de 0.8 % est prévue cette année.

Une augmentation des taux d'un point est proposée au conseil municipal qui doit se prononcer.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.58 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF